



Les violences carcérales : pour une approche systémique. Synthèse des recherches récentes en sciences humaines et sociales

Michel Daccache, Jean-Lucien Sanchez, Caroline Touraut, Camille Lancelevee

► To cite this version:

Michel Daccache, Jean-Lucien Sanchez, Caroline Touraut, Camille Lancelevee. Les violences carcérales : pour une approche systémique. Synthèse des recherches récentes en sciences humaines et sociales. 2018. hal-01961016

HAL Id: hal-01961016

<https://hal.science/hal-01961016>

Submitted on 9 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

mai 2018 - n° 44

Les violences carcérales : pour une approche systémique

Synthèse des recherches récentes en sciences humaines et sociales

Michel Daccache, Camille Lancelevée, Jean-Lucien Sanchez, Caroline Touraut,
chargé.e.s d'études à la DAP, bureau Me5

Prison et violence sont souvent associées : comme d'autres institutions d'enfermement, les prisons constituent à la fois des espaces de régulation et de production de violence. Il s'agit de comprendre la complexité des articulations entre l'institution carcérale et la violence afin de mieux identifier ce qui participe de la violence et ce qui peut permettre de la contenir, voire de l'endiguer. À partir des principaux travaux sur la violence en prison menés au cours des dernières années, nous interrogeons dans ce texte les définitions de la violence et nous mettons en avant la pluralité de ses causes avant de rendre compte des facteurs susceptibles de la réguler. Ce travail de synthèse souligne le caractère systémique de la violence en détention : comprendre le phénomène et élaborer des politiques pénitentiaires adaptées suppose d'interroger le fonctionnement même de la prison.

Pour Philippe Bourgois et Nancy Scheper-Hughes, la violence est à la fois une atteinte au corps, à la personne, à la dignité et aux valeurs (2004, p.1). L'acception de la violence peut être large, et il ne s'agit pas dans ce cahier de proposer une définition définitive de la violence en prison : celle-ci serait de toute façon discutable tant la qualification d'un fait comme relevant de la « violence » dépend du point de vue de l'observateur, de ses représentations sociales et de son jugement éthique (Naepels, 2006). Mais nous proposons d'analyser les mécanismes de désignation de ce qui est défini comme violent et d'interroger ce que cette catégorisation laisse dans l'ombre. En effet, l'appréhension de la violence en prison suppose de considérer la pluralité de ses formes, des situations, des acteurs, des motivations et des personnes qu'elle implique. Autant d'éléments que l'objectivation administrative ne permet pas de saisir intégralement.

● Mesure et définition de la violence en question

Les comptes rendus d'incidents : une source d'information incontournable mais partielle

La ressource traditionnellement mobilisée par l'administration pour évaluer les violences en prison sont les comptes rendus d'incidents (CRI). Les CRI produits par les personnels de surveillance permettent de dresser une première cartographie des violences. Le rapport *Caractériser la violence en milieu carcéral* (Brillet, 2013) détaille les actes hétéro-agressifs qui ont donné lieu à un appel à la permanence téléphonique nationale¹.

Tout d'abord, les actes hétéro-agressifs faisant l'objet d'un appel à la permanence nationale visent essentiellement les personnels. Dans près d'un cas sur deux, les agressions à l'encontre de personnels sont décrites comme « circonstancielles » : refus d'obtempérer ou demande n'obtenant pas satisfaction immédiate. Les faits recensés entre personnes détenues ont, quant à eux, principalement trait à des règlements de comptes ou à des motivations qualifiées de

« sexuelles ». L'essentiel des actes recensés ont eu lieu en maison d'arrêt et en maison centrale, mais les interrégions sont inégalement exposées, Paris et Marseille étant particulièrement touchées. Le rapport note de nettes variations saisonnières, les mois d'été étant plus sujets à des actes de violence que les mois d'hiver. En ce qui concerne les conséquences, plus de 50% des faits de violence recensés dans le cadre des permanences téléphoniques débouchent sur une extraction médicale. En revanche, il n'est fait mention d'une intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) qu'à 22 reprises, soit un peu plus d'un incident sur soixante. Enfin, un incident sur deux – tous faits de violence confondus – donne lieu à un placement préventif du ou des auteurs de violences au quartier disciplinaire. Ces chiffres concernent une petite partie des signalements administratifs et mériteraient d'être complétés par une étude statistique plus large des comptes-rendus d'incidents. Néanmoins, ce matériau comporte un certain nombre de limites.

Des formes de violences peu recensées et invisibilisées

La saisie administrative laisse échapper une grande part des situations de violence. Maud Guillonnet et Annie Kensey rappellent, dans une étude statistique menée en 1998, le caractère construit des définitions institutionnelles de la violence : « *l'agression n'est connue que dans la mesure où elle parcourt une trajectoire particulière. Il s'agit donc de l'étude de faits reconstruits par l'administration* » (p.15). L'outil statistique et les catégories administratives définissent finalement la violence autant qu'ils la mesurent.

Les CRI laissent ainsi dans l'ombre une part des violences. C'est le cas notamment des agressions entre détenus, difficiles à objectiver. « *L'absence de plaintes par les victimes [par] peur des représailles* et le code de l'honneur informel (« *ne pas balancer* ») font en effet obstacle à la connaissance de ces violences » (Rostaing, 2010).

1. Le rapport analyse donc une fraction des comptes rendus d'incidents, puisqu'il s'appuie sur les fiches d'incidents remplies à l'occasion des appels à la permanence téléphonique nationale, pour l'année 2013 (soit 1300 fiches).

Les données administratives donnent une forte visibilité aux violences envers les personnels mais elles rendent insuffisamment compte des violences entre personnes détenues. Cette appréhension parcellaire de la violence n'est pas propre à l'institution pénitentiaire. Livia Velpy (2011) montre, de la même façon, dans une recherche sur les violences en psychiatrie, que celles des patients à l'égard des infirmiers sont mieux renseignées que celles commises entre patients, ou encore que celles des infirmiers à l'encontre des patients. Or, la recherche d'Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et Corinne Rostaing (2008)² indique que les personnes détenues désignent leurs codétenus comme la source principale de tensions. Par ailleurs, certaines violences pourtant significatives – comme les rebellions collectives ou les violences « hors les murs » – ne sont pas rendues visibles par les CRI. De surcroît, les violences des personnels à l'encontre des personnes détenues, de même que les violences qui peuvent s'observer entre les personnels ou encore les situations de violence ayant cours lors des parloirs sont actuellement largement invisibilisées.

Enfin, il convient de préciser que les CRI ne rendent pas compte de pratiques qui pourraient être perçues comme violentes : les procédures d'intervention en cas de refus de réintégrer les cellules ou encore l'hospitalisation sans consentement d'une personne détenue présentant des troubles psychiatriques aigus. Si ces usages de la force sont réglementés et encadrés juridiquement, une réflexion sur la violence en prison ne saurait être complète si elle ne posait pas la question des processus de légitimation et de contestation de la violence légale³.

Une approche en termes de « gravité » à repenser

L'appréciation du degré de gravité des violences – à la base des CRI – doit également être interrogée. Les violences verbales sont moins consignées, répertoriées et enregistrées que les violences physiques car elles sont considérées

comme étant de moindre gravité. Pourtant, elles ne sont pas anodines. Comme l'explique Corinne Rostaing (2010), « *la douleur physique peut laisser moins de traces que les séquelles psychiques (...) et la non-reconnaissance de cette forme de violence psychique par l'institution peut pourtant être productrice de violences physiques : des détenus menacés de mort se sont ainsi armés de lames « au cas où » et le fait d'être sous pression a entraîné à plusieurs reprises une agression grave* ».

Si la violence doit être appréhendée à partir de faits objectivés, il est également nécessaire de saisir les expériences subjectives tant du côté des victimes que des auteurs de violences. La perception d'une situation peut être très variable d'une personne à l'autre selon sa socialisation et ses représentations. Ainsi, les travaux de sociologie de la violence en milieu carcéral invitent à considérer, outre les conséquences physiques, la part subjective de la violence, dans un environnement contraignant et anxiogène.

● Les causes multiples de la violence : des explications individuelles aux facteurs structurels

Les recherches proposent des analyses nombreuses sur les facteurs explicatifs de la violence. Les approches se rejoignent néanmoins pour attester du caractère structurel des violences en détention qui ne peuvent pas être ramenées uniquement à des causes individuelles. C'est par la compréhension fine des rapports sociaux produits par l'institution carcérale que les violences peuvent être saisies.

Des personnes détenues aux parcours complexes

Les parcours des personnes détenues comptent parmi les causes explicatives des violences même s'il convient dès à présent de signifier qu'ils ne peuvent être présentés comme les facteurs uniques de production des comportements violents. La complexité des parcours antérieurs à l'incarcération (souvent marqués par la précarité)

2. L'ouvrage, intitulé *La violence carcérale en question* (2008) s'appuie sur un matériau d'une grande richesse : 526 entretiens avec des personnels de surveillance et des personnes détenues, ainsi que sur des questionnaires (complétés par 384 personnels et 232 détenus).

3. Voir l'analyse proposée par Mathide Darley sur les centres de rétention (Darley, 2011).

—
4

des personnes détenues, leurs situations professionnelles souvent très instables, leurs potentiels antécédents judiciaires, leurs situations familiales souvent compliquées (Insee, 2002 ; Touraut, 2012), les dépendances et addictions (Fernandez, 2010 ; Combessie, 2009) peuvent contribuer à l'adoption de comportements « déviants », c'est-à-dire éloignés de la norme attendue par l'institution, autant que de comportements jugés violents. Dans un ouvrage de référence sur l'expérience carcérale, Gilles Chantraine (2004) identifie les façons diverses dont l'incarcération vient s'inscrire dans les trajectoires sociales. Si celle-ci peut être vécue comme protectrice ou comme un « break » (une pause régulatrice de pratiques toxicomaniaques par exemple), elle peut également constituer une « catastrophe », une « rupture violente » dans le parcours de vie. Pour d'autres personnes, l'incarcération est préparée, voire calculée et s'inscrit dans une trajectoire de « professionnalisation ». Le rapport plus ou moins conflictuel avec l'institution carcérale et ses représentants est ainsi en partie produit par les parcours de vie hors les murs.

Au delà d'une perspective sociologique, l'approche en termes de « personnalité », qui relève des disciplines « psy », peut aussi être évoquée. L'importante proportion de personnes détenues présentant des troubles psychiatriques graves – et dont les capacités de discernement posent parfois question aux professionnels – suscite de nombreuses appréhensions et peut également produire des situations de violence (Lancelevée, 2016). Néanmoins, il faut apprécier avec précaution la notion de troubles de la personnalité et du comportement. Les classifications psychiatriques internationales ont développé au cours des années 1980 un ensemble de définitions visant à décrire des traits comportementaux et psychologiques différents des normes et attentes sociétales (troubles de la personnalité paranoïaque, schizoïde, antisociale, « borderline », histrionique, dépendante, obsessionnelle-compulsive, etc.). Si ces diagnostics permettent une meilleure compréhension des mécanismes

psychiques individuels, il serait en revanche simpliste de réduire tous les actes de violence en milieu carcéral à la personnalité ou aux potentiels troubles mentaux des détenus qui les ont commis. Une telle approche aurait pour effet d'invisibiliser le contexte social qui favorise la violence.

Les facteurs structurels de la violence : l'enfermement et l'isolement

De nombreux auteurs montrent que les actes de violences sont, au moins pour partie, déterminés par le contexte institutionnel.

Lorna Rhodes, anthropologue américaine, consacre dans *Total confinement* (2004) plusieurs chapitres à l'analyse de la violence structurelle produite par les unités « Supermax » ou unités de très haute sécurité, qui se sont multipliées aux États-Unis au cours des années 1980 dans le but officiel de séparer de la détention classique les détenus les plus violents. Ces unités reposent sur le principe de la déprivation sensorielle et du confinement solitaire : les contacts humains entre personnes détenues et avec les personnels de surveillance sont minimisés, les activités et sorties réduites au minimum, la surveillance visuelle constante. Or, l'auteure montre que ces espaces d'extrême contrainte renforcent les comportements violents contre lesquels ils entendent lutter : agressions violentes, automutilations, projection de matières fécales témoignent des effets délétères que peut produire cette forme extrême d'isolement⁴. Si les contraintes extrêmes des unités *Supermax* ne sont pas représentatives du quotidien des prisons françaises, l'analyse qui en est proposée par Lorna Rhodes permet de mesurer l'importance du contexte institutionnel sur la production de la violence. Les quartiers de haute sécurité, créés en 1975 et abolis au début des années 1980 (voir encadré) ont pu être décrits par la presse comme des « usines qui produisent des fauves » (*Le Monde* du 13/01/1978).

4. Notons que le caractère contre-productif de ce « confinement total » a été largement reconnu par l'administration fédérale américaine – à la suite notamment de la mobilisation des associations de défense des droits de l'Homme et des médias : les États américains réduisent le nombre de places et revoient les conditions de détention des *Supermax* depuis le début des années 2000.

Les quartiers de sécurité renforcée et de plus grande sécurité

Dans le cadre de la réforme pénitentiaire amorcée en 1975, notamment suite aux mouvements de révolte ayant eu lieu dans certains établissements, le décret n°75-402 du 23 mai 1975 institue dans plusieurs maisons centrales des établissements ou quartiers de sécurité renforcée (Q.S.R.), plus connus sous le nom de « Q.H.S. » pour « quartiers de haute sécurité ». Une note du 30 septembre 1975 prévoit la généralisation de quartiers ou de cellules Q.S.R. ou encore Q.P.G.S. (quartiers de plus grande sécurité) destinés « *aux malfaiteurs particulièrement dangereux appartenant à la grande délinquance* » mais également aux détenus présentant « *des troubles caractériels qui ne relèvent cependant pas d'un traitement médical, (...) une agressivité particulière ou (un danger) pour le bon fonctionnement des établissements de grande collectivité* ». Isolées de jour comme de nuit, les personnes placées dans ces cellules n'ont droit qu'à une promenade individuelle quotidienne, qu'à une séance hebdomadaire de télévision, à la lecture et à l'écoute d'un lecteur de cassettes. Dans les quartiers, les détenus peuvent se réunir par groupe de 2 ou 5 pendant la moitié au moins de leur journée dans des petits ateliers ou salles d'activités ainsi que dans leur cour de promenade. Les mouvements hors des cellules sont limités au strict minimum et accomplis individuellement. La situation de ces détenus est examinée une fois par trimestre par une commission d'application des peines qui transmet ses propositions de transfèrement ou de maintien à l'administration centrale.

Suite à l'évasion de Jacques Mesrine du Q.P.G.S. de la maison d'arrêt de la Santé, le régime de sécurité de ces quartiers est renforcé en mai 1978 : multiplication des fouilles, changements fréquents de cellule, interdiction des réunions de détenus dans les Q.P.G.S., etc. En protestation, de nombreuses grèves de la faim éclatent dans différents établissements. Les Q.H.S. (quartiers de haute sécurité, selon le nom retenu par la presse) sont dénoncés dans la presse, dans des ouvrages⁵ et suscitent l'intense mobilisation d'intellectuels, tout particulièrement suite au suicide du détenu Taieb Hadjadj.

Dès juin 1981, les Q.P.G.S. sont abolis. Une commission est mise en place par le garde des Sceaux, Robert Badinter : elle est composée d'un juge de l'application des peines, d'un surveillant-chef, d'un directeur d'établissement pénitentiaire, d'un représentant du ministère public, de deux avocats, d'un conseiller technique du garde des Sceaux et du directeur de l'administration pénitentiaire. Proposant l'abolition des quartiers de sécurité renforcée, le rapport s'inquiète particulièrement du « *caractère trop mystérieux de la décision d'envoi en Q.S.R. ou Q.P.G.S., [de] la durée du séjour et [du] régime pouvant y être offert* ». La commission s'interroge ainsi sur « l'incohérence devenue insoutenable d'un système fondé sur une notion de dangerosité protéiforme, aux limites de plus en plus vastes et cependant moins respectées que jamais ». Le rapport recommande de recourir aux moyens disciplinaires existants : la punition de cellule et la mise à l'isolement prévues aux articles D. 167 à D. 170 du Code de procédure pénale (C.P.P.). Elle suggère également de permettre au chef d'établissement de demander au directeur régional le transfert immédiat dans un autre établissement adapté de tout prévenu ou condamné compromettant l'ordre et la sécurité.

5. Voir par exemple : Knobelspiess Roger, *Q.H.S. : quartier de haute sécurité*, Paris, Stock, 1980.

Le décret n°81 191 du 26 février 1982 met fin aux Q.S.R. tandis que les préconisations de la commission sont intégrées dans une note sur les mesures concernant la sécurité dans les établissements pénitentiaires du garde des Sceaux, adressée le 11 juin 1982 aux directeurs régionaux et à tous les directeurs d'établissements. Elle s'articule autour de deux axes :

- *Développer la responsabilité des chefs d'établissements* : avant d'envisager le transfert d'un détenu, les chefs d'établissement sont invités à user le plus largement possible des dispositions du C.P.P. (mise en cellule de punition et mise à l'isolement) ;
- *Mieux associer les autorités judiciaires* : l'avis des autorités judiciaires, dans toutes les hypothèses où leur accord n'est pas indispensable, doit être pris en compte (notamment en matière de mise à l'isolement).

6

Les relations carcérales propices aux violences

L'un des apports principaux de l'étude d'A. Chauvenet, F. Orlic et C. Rostaing (2008) est d'avoir réussi à replacer « *les différents types d'incidents dans l'ensemble des relations sociales* ». La violence y apparaît structurelle dans le sens où la prison produit de la suspicion, alimentée par l'omniprésence des rumeurs et par la promiscuité. Or, ce contexte d'extrême méfiance génère des comportements de violences qui peuvent n'avoir aucun motif immédiat et clairement identifiable. Les rapports de domination et les enjeux de présentation de soi dans ce contexte invitent aussi les détenus à adopter un comportement « viril », « agressif », à « paraître sauvage » pour ne pas paraître « faible » ou « vulnérable » (p. 91). En outre, en vertu d'une hiérarchie symbolique (Le Caisne, 2004), certains profils de détenus sont plus souvent l'objet de violence. Par exemple, les auteurs d'agressions sexuelles sont souvent pris comme « *boucs émissaires* » en prison. De même, les personnes âgées ou en situation de dépendance (Désesquelles, Touraut, 2015), les personnes transsexuelles ainsi que les étrangers sont plus susceptibles d'être l'objet de violences.

Pour A. Chauvenet *et al.*, la violence prendrait naissance dans un des paradoxes fondamentaux des prisons : cet espace regroupe – de manière contrainte – des individus issus d'horizons différents en un même lieu, mais interdit dans le même mouvement l'émergence d'un monde commun

véritable, c'est-à-dire un monde fait d'interactions stables et prévisibles. La prison suscite ainsi des relations sociales complexes qui favorisent le surgissement des violences.

Plusieurs éléments apparaissent ici centraux :

La peur : la prison est un univers de peur, alimentée notamment par les représentations médiatiques et fictionnelles sur le milieu carcéral.

La méfiance : elle imprègne les relations sociales, tant du côté des personnels pénitentiaires que des personnes détenues. D'où le souci permanent de ne pas se montrer vulnérable et de protéger sa « réputation ». Pour certains détenus, la stratégie peut être de « paraître sauvage ». D'autres vont s'efforcer de « prendre sur eux », alimentant ainsi des comportements auto-agressifs. Enfin certains chercheront protection et soutien auprès de personnes détenues perçues comme influentes et puissantes (avec pour conséquence possible des formes de racket et de marché noir).

La promiscuité : tout particulièrement dans les maisons d'arrêt les plus surpeuplées, a pour corollaire l'impossibilité de préserver un espace à soi qui intensifie les frictions et les rixes. La « cohabitation obligée » est ainsi évaluée par Corinne Rostaing comme la « *source première de tensions et de violence intra-muros* » (Rostaing, 2011, p.173).

L'impuissance : l'incarcération place les personnes détenues dans une situation de dépendance tant en ce qui concerne leur situation judiciaire que leurs activités quotidiennes. L'impuissance et l'infantilisation qui

en résultent alimentent les frustrations et les situations potentielles de violence.

L'instabilité des règles : si le fonctionnement de la prison est marqué par des formes de juridicisation (entrée du droit en prison) et de judiciarisation (règlement des conflits par la justice), les règles quotidiennes sont néanmoins toujours marquées par une part importante d'arbitraire. En l'absence d'espaces de « conflictualisation » (c'est-à-dire d'espaces où sont discutées la légitimité des règles et des punitions), la violence est perçue comme un phénomène imprévisible : elle peut partir d'un regard mal interprété, de l'impression de n'avoir pas été écouté, ou encore du sentiment d'avoir été traité injustement.

Détenus et personnels répètent en effet « que tout peut arriver à tout moment ». Les violences découlent ainsi de l'incertitude propre à l'institution, et le caractère imprévisible de la prison rend plus incertaines les relations entre détenus.

L'architecture des derniers programmes pénitentiaires peut également susciter de la violence dans la mesure où elle tend à appauvrir les relations (Scheer, 2013 ; Leturmy, Melchior et Zanna, 2015 ; Cholet D., 2015). Le « paradoxe de la modernisation » des bâtiments est ainsi présenté par David Scheer (2013) : ces architectures, qui limitent fortement les interactions (entre les personnes détenues aussi bien qu'entre les personnels, mais aussi entre les détenus et les surveillants), et qui reposent essentiellement sur des dispositifs de sécurité s'appuyant sur les nouvelles technologies (Milhaud, 2017 ; Solini, Yeghicheyan, Ferez, 2016), participent en effet d'un renforcement du sentiment de solitude et de perte d'une vie sociale en prison propices au développement des violences.

● **Acteurs, dispositifs et innovations institutionnelles pour réduire la violence**

Dans ce contexte, quels sont les facteurs qui favorisent l'apaisement des détentions et participent à un processus d'endiguement de la violence ? La professionnalisation et la reconnaissance des personnels de surveillance apparaissent comme un des facteurs essentiels

de régulation des violences. La réduction des violences suppose également des dispositifs de rencontre en prison et le déploiement de dispositifs architecturaux et de prise en charge des personnes détenues innovants.

Le « savoir-faire » des professionnels

Les personnels de surveillance occupent une place centrale dans la réduction des violences. Leur « savoir-faire » (Chauvenet *et al.*, 2008) est ici déterminant : il s'agit pour eux de réussir à asseoir la légitimité de leur autorité pour ne pas avoir à exercer leur pouvoir par la force et de faire preuve de retenue, là où la confrontation en espace clos attise les réactions virulentes. La professionnalité des agents pénitentiaires apparaît essentielle : les personnels peuvent s'appuyer sur des techniques de désamorçage et sur des protocoles d'intervention qui harmonisent la réponse des différents agents, mais qui introduisent surtout une médiation institutionnelle dans le face-à-face entre surveillants et détenus. La participation du personnel de surveillance aux espaces d'échanges pluridisciplinaires (officiels ou non) permet d'impliquer les personnels dans la réflexion sur la prise en charge des personnes détenues et dans le repérage fin des situations à risque.

Les instances de contrôle

L'entrée du droit en prison, qui a notamment ouvert des possibilités de recours administratifs et judiciaires pour les personnes détenues, et la multiplication des instances de contrôle non-gouvernementales (Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Comité européen pour la privation de la torture, Observatoire International des Prisons, etc.) a permis de rendre visibles des violences de tous ordres et d'y apporter des réponses. Néanmoins le recours à ces instances suppose des compétences scolaires et juridiques que ne détiennent pas de façon égale les personnes détenues (Rostaing 2007 ; Bouagga, 2015 ; Durand, 2014). Le recours à ces instances peut en outre avoir pour effet secondaire de renforcer une logique de face-à-face entre

l'institution et les personnes détenues, lorsque les personnels ont le sentiment d'être désavoués par les instances de contrôle extérieur. Il semble donc nécessaire d'accompagner ces dispositifs d'un travail de pédagogie, mais surtout de lieux de conflictualisation internes aux établissements pénitentiaires.

Des lieux d'échanges pour canaliser les conflits

La violence en détention résultant en grande partie d'un manque d'espaces d'échanges, il convient de favoriser les situations où peuvent se déployer des relations sociales plus régulées et pacifiées. L'introduction de dispositifs de médiation par exemple peut permettre de transformer la *violence* imprévisible, explosive et aux conséquences dommageables, en *conflits* susceptibles de trouver une résolution.

Si l'expérience des comités de détenus n'a pas réussi à se pérenniser et mérite d'être en partie repensée (Charbit, 2016), ces comités apparaissent comme des lieux de considération et d'échanges propices à la pacification des relations carcérales. Les personnels sont à intégrer pleinement dans cette dynamique de production d'espaces de rencontre. Dans les conclusions du groupe de travail constitué à la direction de l'administration pénitentiaire entre 2007 et 2009 sur la question de la violence en prison, la proposition de « reconnaître formellement des instances de dialogue social » est déclinée en plusieurs points : audiences régulières avec l'ensemble des personnes détenues (y compris celles qui ne demandent pas à être reçues), fidélisation des personnels par bâtiment pour une meilleure connaissance des personnes, systématisation des briefings entre personnels de chaque bâtiment. Dans le même rapport, A. Chauvenet présente une expérience menée à la *Barlinie Special Unit* en Grande-Bretagne, dont l'objectif était explicitement d'accompagner les détenus dans l'expression verbale de leur agressivité. En multipliant les réponses innovantes, notamment des réunions de crise immédiatement accessibles aux détenus fonctionnant comme des soupapes

de sécurité, cette expérimentation a permis de réduire de manière très significative les violences dans l'unité.

Des architectures plus ouvertes

La réduction des violences passe aussi par des solutions architecturales innovantes comme en témoignent certaines expériences étrangères, notamment les établissements de Aranjuez en Espagne, Offenburg en Allemagne ou encore Halden en Finlande. On voit à travers ces exemples que la sécurité passive, l'implantation territoriale, les espaces cellulaires, les équipements numériques, les équipements culturels sont à penser dans une visée de réduction des violences. En France, les expériences carcérales de Mauzac, Bédénac ou Casabianda se distinguent par une architecture soucieuse de prendre en considération les relations sociales entre les murs. En outre, l'importation en France de ces modèles étrangers (par exemple le centre pénitentiaire de Lutterbach) et le développement de solutions architecturales inédites (comme par exemple le centre pénitentiaire de Saint-Denis de la Réunion ou le centre de détention de Papeari) participent d'une dynamique de redéfinition des espaces carcéraux à des fins de réduction des violences.

Des dispositifs innovants

De nombreux dispositifs innovants ont par ailleurs été mis en place en Europe depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Ils mériteraient d'être recensés et évalués de façon plus systématique. Parmi ces dispositifs, on peut citer les unités dites « socio-thérapeutiques » (*Sozialtherapeutische Anstalten*) organisées en Allemagne autour de programmes de prise en charge psycho-éducative intensifs des personnes détenues (Lancelevée, 2016). La prison anglaise de Grendon (Rhodes, 2010), organisée autour d'un principe d'intervention similaire et qualifiée de « communauté thérapeutique démocratique », constitue également un exemple inspirant pour réguler les violences en prison.

Plusieurs établissements pénitentiaires français⁶ expérimentent des dispositifs de réduction des violences en détention qui mériteraient de faire l'objet de travaux de recherche. La maison centrale d'Arles a notamment développé la médiation relationnelle entre détenus mais également entre surveillants et détenus. Concrètement, cela implique des actions ciblées telles que l'implantation de lieux d'échanges en détention, la formation des personnels à la gestion des conflits, les *debriefings* après incidents ou accidents, les entretiens systématiques avec les détenus. L'établissement de Château-Thierry, qui présente la spécificité d'accueillir des personnes détenues présentant d'importants troubles du comportement, a développé avec les personnels de surveillance des pratiques professionnelles axées sur le dialogue, qui permettent de désamorcer des situations de tension, comme en témoignent le retour d'expérience de Guillaume Clochez et Joëlle Miotto (2009).

Les unités *Respecto*, développées depuis 2001 en Espagne, fonctionnent elles aussi autour d'un principe de participation des personnes détenues à la gestion du quotidien carcéral. Les premiers travaux de recherche sur ces modules de respect mis en place depuis 2015 en France (Jauny, 2016 ; Faget et Faget, 2017 ; lcard, 2016) témoignent d'un apaisement de la vie carcérale – et du quotidien

de travail (bruit, hygiène, etc.) – dans ces régimes de détention, qui tient selon ces auteurs à l'intensification des relations sociales, à la communication et à des formes de coopérations professionnelles. Néanmoins, ces travaux insistent sur les effets de sélection : réservés aux personnes détenues qui adhèrent *a priori* à l'injonction institutionnelle à la « responsabilité », les modules de respect peuvent avoir tendance à renforcer la distinction entre « bons » et « mauvais » détenus, à créer un régime différencié plus favorable. Il semblerait donc intéressant de généraliser cette réponse institutionnelle, ou, *a minima*, d'en évaluer l'impact sur des personnes identifiées comme plus violentes.

La violence en prison est, on le voit, un phénomène plurifactoriel qui requiert une réflexion de fond sur les conditions structurelles d'exécution de la peine de prison. La revue de littérature proposée ici suggère que la mise en quarantaine de détenus repérés comme violents est moins efficace que la transformation du cadre carcéral. Plutôt que de neutraliser toute forme de violence, il s'agit de permettre et de canaliser l'expression de conflits consubstantiels à l'exercice de la justice dans une société démocratique.

Bibliographie générale

Travaux de recherches en sciences sociales

- BENGUIGUI G., GUILBAULD F., MALOCHET G. (dir.), 2011, *Prisons sous tensions*, Éditions Champ social, p. 152-188.
- BOUAGGA Y., 2015, *Humaniser la peine? Enquête en maison d'arrêt*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- BOURGOIS P., SCHEPER-HUGHES N., 2004, *Violence in war and peace: an anthology*, Malden, Blackwell.
- CASADAMONT G., 1983, *La détention et ses surveillants. Représentations et champ carcéral*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- CHANTRAINE G., 2004, *Par-delà les murs : expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF-Le Monde.
- CHARBIT, J., 2016. « Le « droit d'expression collective » des prisonnier.e.s, entre auto-organisation et projets réformateurs », *Mouvements*, vol. 88, no. 4, p. 109-116.
- CHAUVENET A., ORLIC F. et BENGUIGUI G., 1994, *Le monde des surveillants de prison*, rapport de recherche, Mission de recherche droit et justice, PUF, Paris.

6. Notamment, à partir de 2009, les CP d'Avignon-le-Pontet et de Nantes, le CD d'Oermingen, puis la MC d'Arles, le CD de Val-de-Reuil et le CP de Rennes.

- CHAUVENET A., 2006, « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, p. 373-388.
- CHAUVENET A., ORLIC F., ROSTAING C., 2008, *La violence carcérale en question*, Paris, PUF.
- CHAUVET J.-M., 2001, *La sécurité des établissements pénitentiaires et des personnels*, Paris, La documentation française.
- CHOLET D., (dir.), 2015, *Les nouvelles prisons. Enquête sur le nouvel univers carcéral français*, Rennes, PUR.
- CLOCHEZ G., MIOTTO J., 2009, « Le travail du personnel de surveillance à Château-Thierry », *Travaux et documents*, n°77.
- COMBESSIE P., 2009, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte.
- COURTINE F., RENNEVILLE M., 2005, *Violences en prison*, GIP mission de recherche « Droit et Justice ».
- CRETTEZ X., SEZE R., 2017, *Saisir les mécanismes de la radicalisation violente: pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents*, Rapport GIP mission de recherche « Droit et Justice ».
- DEDANS-DEHORS, 2001, Dossier « À l'écoute des violences carcérales », n°28.
- DARLEY M., 2011, « Les dispositifs d'enfermements des étrangers : des enfermants aux enfermés, (dé)légitimer la violence légale », in LAFORGUE D., ROSTAING C., *Violences et institutions. Réguler, innover ou résister ?*, Paris, CNRS Editions, pp. 225-244.
- DENANS J., LEON J., 2016, « Violence en prison : une perspective clinique auprès des surveillants pénitentiaires », *Bulletin de psychologie*, vol. 545, n°5, p. 331-343.
- DESEQUELLES A., TOURAUT C., 2015, *La prison face au vieillissement. Expériences individuelles et prise en charge institutionnelle des détenus "âgés"*, Rapport de recherche GIP Mission de recherche Droit et justice, mai.
- DURAND C., 2014, « Construire sa légitimité à énoncer le droit. Étude de doléances de prisonniers », *Droit et société*, n° 87, p. 329-348.
- FAGET J., FAGET Ch., 2017, *Les modules de responsabilisation des centres pénitentiaires de Mont de Marsan et Neuvi*, Rapport de recherche remis à la DAP.
- FALCONI A.-M., 2009, « Surveillants pénitentiaires à Château-Thierry : compte-rendu d'un mémoire sur les pratiques professionnelles », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°32, novembre.
- FERNANDEZ F., 2010, *Emprises: drogues, errance, prison: figures d'une dépendance totale*, Bruxelles, Larcier.
- GUILLONNEAU M., KENSEY A., 1998, *Les à-coups. Étude statistique des agressions contre les personnels de surveillance à partir de 376 rapports d'incident*, DAP, Travaux et documents, n°53.
- ICARD V., 2016, « Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison? Questionner la sécurité dynamique », *Déviance et Société*, 40, 4, p. 433-456.
- INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002.
- JAUNY F., 2016, *Le régime de détention respect au centre pénitentiaire de Beauvais*, Rapport de recherche remis à la DAP.
- KAMINSKI D., 2013, « Violence et emprisonnement », *Revue de science criminelle et de droit comparé*, n°2, P. 461-474.
- KNOBELSPIESS R., *Q.H.S. : quartier de haute sécurité*, Paris, Stock, 1980.
- LAFORGUE D., ROSTAING, C. (dir.), 2011, *Violences et institutions. Réguler, innover ou résister?*, Paris, CNRS éditions.
- LANCELEVEE C., 2016, *Quand la prison prend soin. Pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne*, thèse de sociologie à l'EHESS.
- LE CAISNE L., 2004, « L'économie des valeurs distinction et classement en milieu carcéral », *L'Année sociologique*, vol. 54, n° 2, p. 511-538.
- LE CAISNE L., 2007, « De si dangereux condamnés: construction sociale de la dangerosité en prison », *Journal des anthropologues*, n° 108-109, p. 183-210.
- LETURMY L., MELCHIOR J.-P. et ZANNA O., 2015, « Travailler et vivre en prison », in CHOLET D., *Les nouvelles*

prisons. Enquête sur le nouvel univers carcéral français, Rennes, PUR, p.267-339.

LOVELL A., 2005, *Travaux préparatoires à l'élaboration du Plan Violence et Santé en application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. Rapport de la Commission Violence et Santé Mentale*, Mars, Ministère de la santé et des solidarités, 80 p.

NAEPELS M., 2006/1, « Quatre questions sur la violence », *L'Homme*, vol.177-178, pp. 487- 496.

MENARD F., MELAS L., 2001, *Production et régulation de la violence en prison: avancées et contradictions*. Rapport final Mission de recherche Droit et Justice.

MILHAUD O., 2017, *Séparer et punir: une géographie des prisons françaises*, Paris, CNRS éditions.

RHODES L. A., 2000, "Taxonomic Anxieties: Axis I and Axis II in Prison", *Medical Anthropology Quarterly*, vol.14, n°3, p. 346-373.

RHODES L.A., 2004, *Total confinement: Madness and reason in the maximum security prison*, Univ. of California Pr.

RHODES L.A., 2010, "Risking Therapy", *The Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 49, n° 5, p. 451-462.

RICORDEAU G., 2004, « Enquêter sur l'homosexualité et les violences sexuelles en détention », *Déviance et société*, vol. 28, n°2, p. 233-253

ROSTAING C., 2010 « Hiérarchie des légitimités. Obstacle et défi à la connaissance des violences carcérales », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, URL : <http://journals.openedition.org/traces/4906> ; DOI : 10.4000/traces.4906

ROSTAING C., 2007, « Processus de judiciarisation carcérale: le droit en prison, une ressource pour les acteurs? », *Droit et société*, vol.3, n°67, p. 577-595.

SCHEER D., 2013, Le paradoxe de la modernisation carcérale, *Cultures & Conflits*, vol.2, n°90, 95-116.

SOLINI L., YEGHICHEYAN J. et FEREZ S., 2016, *Fabriquer la prison: pour une étude des «spatialités» au sein de cinq prisons belges et françaises*, Rapport GIP mission de recherche « Droit et Justice ».

TOURAUT C., 2012, *La famille à l'épreuve des prisons*, Paris, PUF, Le lien social.

TOURAUT C., 2015, « Âges et usages des espaces carcéraux : l'expérience des détenus âgés en France », *Espace et société*, n°162, pp. 47-61

TOURAUT C., 2015, « Corps vieillissants en prison : expérience des détenus « âgés », *Gérontologie et société*, n° 148, vol. 37, pp. 111-122

TOURAUT C., 2016, « Les professionnels face aux personnes détenues âgées », *Les cahiers de la justice*, n°2, p. 319-334.

VELPRY L., 2011, « Maltraitance, dangerosité ou souffrance au travail ? Quand la violence entre en psychiatrie », in LAFORGUE D., ROSTAING C., *Violences et institutions. Réguler, innover ou résister ?* Paris, CNRS Editions, pp.29-44

WELZER-LANG D., FAURE M., MATHIEU L., 1996, *Sexualité et violences en prison : Ces abus qu'on dit sexuels*, Lyon, Arléas / O.I.P.

L'Administration Pénitentiaire face à la question des violences : Revue de la littérature institutionnelle

- 1983 - Cipriani-Crauste M., *L'auto-agressant en milieu carcéral, de la communication non verbale au chantage écran*, Paris, Service des Études, de la Documentation et des Statistiques, Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires, direction de l'Administration pénitentiaire, ministère de la Justice.
- 1984 - Ménard M. et Meurs D., *Les agressions commises par les détenus contre les membres du personnel dans les établissements pénitentiaires de la métropole*, Travaux et Documents n°26, DAP, ministère de la justice, Paris.
- 1994 - *Gestion, sur le long terme, des détenus difficiles et dangereux*, rapport conjoint de l'inspection générale des services judiciaires et de l'inspection générale de l'administration, Paris, Odile Jacob.
- 1997 - *Les violences entre détenus en milieu carcéral*, direction de l'administration pénitentiaire, bureau de l'individualisation des régimes de détention, septembre.
- 1997 - Lhuillier D. et Aymard N., *L'univers pénitentiaire, du côté des surveillants de prison*, rapport de recherche, Mission de recherche droit et justice, éd. Desclée de Brouwer.
- 1999 - Spychala L., *Organisation des moyens de défense, de sécurité, d'information et d'armement dans les établissements pénitentiaires*, IHSI.
- 2001 - Asset M. (dir.), *Rapport du groupe de travail sur la violence*, DAP.
- 2001 - Casadamont G., *Violences en détentions*, DAP, Paris.
- 2001 - *Étapes*, n°87, « Une meilleure protection pour les personnels et les établissements ».
- 2002 - Melas L. et Ménard F., *Production et régulation de la violence en prison : avancées et contradictions*, rapport de recherche, GIP mission de recherche « Droit et Justice ».
- 2005 - Courtine F., *Violences en prison*, rapport de recherche, Mission de recherche droit et justice.
- 2006 - Esnault S., *La violence contre soi en milieu carcéral : l'auto-agressivité des détenus*, DAP.
- 2008 - Bonnaud S., *La violence en milieu carcéral : entre permanence et changements : à propos d'une étude réalisée dans 3 établissements pénitentiaires de la région Limousin*, Toulouse.
- 2009 - Maitrepierre E., *Politique de prévention et réduction des actes de violence en milieu carcéral : note de droit comparé*, octobre.
- 2010 - Lemaire Ph., *Groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires*, mai.
- 2010 - *Rapport d'évaluation conjoint ISP et ISPJJ, relatif aux violences à l'encontre des personnels en EPM*, Ministère de la Justice.
- 2010 - Maison Centrale d'Arles, *Note sur la médiation relationnelle entre détenus, réduction des violences en détention*, décembre.
- 2010 - *Politique de prévention et réduction des actes de violence en milieu carcéral : Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni*, ministère de la Justice, octobre.
- 2010 - Toulouze J.-C., *Mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues*, DAP.
- 2010 - Lemaire P., *Groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires*.
- 2011 - Le Bris M., « EPM : un rapport préconise des réorganisations pour prévenir les violences », *Actualités sociales hebdomadaires*, n°2706, p. 6-7.
- 2011 - Les violences dans les EPM analysées dans un rapport qui propose une douzaine d'axes d'amélioration, *Lettre d'info du site ASH*.
- 2011 - Douville O., Lavergne C., Prairat E., *Violences - Actes du colloque - 21 et 22 novembre 2011*, DERPAD.
- 2013 - Brillet E., « Caractériser la violence en milieu carcéral. Analyse qualitative d'un an de permanences téléphoniques (1er janvier – 31 décembre 2013) » – Rapport non publié – Synthèse des résultats disponible auprès du bureau Me5 de la DAP.
- 2014 - « Un plan d'action contre les violences en milieu carcéral », *Étapes*, n°9, DAP, Paris.